YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2005

DELIBERATION N° 2005/10/944

OBJET : Services de Télécommunications de la Ville de Yerres - Autorisation au Député-Maire de passer les marchés.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2005/06/886 en date du 2 juin 2005, approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de télécommunications,

VU la même délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Député-Maire à lancer une consultation en vue de passer les marchés transitoires pour la période du 9 décembre 2005 au 31 décembre 2006 dans le cadre d'un marché décomposé en deux lots en application des articles 10, 29, 33, 40, 52, 53 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, et approuvant le dossier de consultation des entreprises correspondant,

CONSIDERANT que la ville est assistée par le SIPPEREC pour cette consultation,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé, pour insertion, au BOAMP et à l'OPOCE le 27 juin 2005 et a été publié dans le bulletin du BOAMP n°115 B du 30 juin 2005 sous le n° 302 et dans le JOUE du 29 juin 2005 sous le n° 2005/S 123-121730,

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres était fixée au 19 août 2005 à 17 heures, et qu'un pli a été réceptionné dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 52 du code des marchés publics, la Personne Responsable du Marché a ouvert le pli contenant la candidature le 22 août 2005, qu'elle a constaté que le dossier était incomplet et a décidé de demander au candidat de lui produire les compléments avant le 26 août 2005 à 17h00,

HÔTEL DE VILLE
60, rue Charles de Gaulle – 91330 Yerres Cedex – Tél. : 01 69 48 79 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.yerres.fr - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire

CONSIDERANT que les pièces ont été demandées par télécopie le 23 août 2005 et que le candidat a répondu dans les délais,

CONSIDERANT que lors de la séance du 30 août 2005, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'examen et à l'enregistrement du pli, a déclaré, à l'unanimité, la candidature recevable, a procédé à l'ouverture de la seconde enveloppe contenant les offres (une enveloppe par lot) et a déclaré, à l'unanimité, l'offre recevable,

CONSIDERANT qu'après avoir confié l'analyse des offres au service financier assisté par le SIPPEREC, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 octobre 2005, afin de procéder au choix des titulaires, en tenant compte, conformément au règlement de la consultation, des critères de choix infra et de leur pondération :

- Valeur technique : continuité, fiabilité, pérennité, performances services : 45 % ;
- Valeur économique : niveaux des coûts récurrents et non récurrents : 40 % ;
- Délai d'intervention et de mise en œuvre : 15 % ;

CONSIDERANT qu'au regard de ces critères, la Commission s'est prononcée, à l'unanimité, pour attribuer les marchés (lots 1 et 2) au groupement conjoint FRANCE TELECOM (Agence Entreprises IDF Sud & Est, 27 rue Juliette Savar, 94 000 Créteil) et TRANSPAC (33 avenue du Maine, Tour Maine Montparnasse, BP 13, 75755 Paris Cedex), FRANCE TELECOM étant le mandataire du groupement,

Sa Commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du choix de la Commission d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à passer lesdits marchés avec la société France Télécom Agence Entreprises IDF Sud & Est, 27 rue Juliette Savar, 94 000 Créteil et à signer tous les documents y afférents au titre des lots 1 et 2,

DIT que chaque marché sera conclu pour la période du 9 décembre 2005 au 31 décembre 2006, non renouvelable,

DIT que les dépenses sont comprises dans les fourchettes en valeur énoncées ci-après, pour la durée totale du marché :

		Minimum	Maximum
Lot 1	Fourniture de boucles locales téléphoniques bas débit	10.000 € HT	40.000 € HT
Lot 2	Boucles locales haut débit, communications téléphoniques, connectivité IP et services associés	120.000 € HT	480.000 € HT

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune, exercices 2005 et suivants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 28

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture
le 25-10-05
et de la publication le 21-10-05
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 28